



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2026-64/V
PORTANT réglementation de la circulation rue des Bouchers

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Madame Angélique TORRES-LINTZ en date du 27 juillet 2026, visant à barrer la rue des Bouchers à hauteur du n°5 pour le stationnement d'un camion le lundi 19 octobre 2026 pour la dépose des anciennes tuiles et le mardi 27 octobre 2026 pour la pose des nouvelles tuiles,

CONSIDERANT que le stationnement d'un camion à hauteur du n°5 rue des Bouchers prévu le lundi 19 octobre 2026 et le mardi 27 octobre 2026 nécessite une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue des Bouchers sera barrée à hauteur du n°5 et à toute circulation de véhicules le 19 octobre 2026 de 8h00 à 18h00 et le 27 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- au SIS 67
- au SMUR de Saverne
- à Mme Angélique TORRES LINTZ de Dettwiller
- au service technique de la Commune



Fait à Dettwiller, le 17 août 2026
Le Maire, Pascal BOEHM